Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

Procès-verbal de l'assemblée communale du jeudi 16 novembre 2023 à 20h15 à la salle paroissiale

Le vice-président, M. Philippe Rondez salue l'assemblée constituée de 27 ayants-droits. Un employé communal non domicilié à Cornol est également présent. Cette assemblée a été convoquée règlementairement dans le Journal officiel de la « République et Canton du Jura » N° 38, du jeudi 26 octobre 2023 ainsi que par le biais des informations communales. L'ordre du jour se déroulera tel que présenté. Mme Nathalie Girard et M. Michel Stauffer sont nommés scrutateurs.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1er juin 2023

- L'article N° 27 du règlement d'administration et d'organisation de la commune précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais il peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'administration. Aucune remarque n'est formulée. Il est donc accepté avec remerciements à son auteure pour sa rédaction.

2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Cornol et son annexe I

M. Philippe Rondez énonce les articles 25 et 12 alinéa 1 de la Loi sur les Communes, mentionnant l'obligation de se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement aux droits personnels ou aux intérêts matériels des fonctionnaires communaux ou à ceux qui leur sont parentes au degré prévu à l'article 12 alinéa 1 soit, les parents du sang et alliés en ligne directe ; les frères ou sœurs, germains, utérins ou consanguins ; les époux, les partenaires enregistrés, les alliés en ligne collatérale au 2ème degré, ainsi que les conjoints ou les partenaires enregistrés de frères ou sœurs. L'ensemble des employés communaux se retire de la salle. Les notes de ce point du procès-verbal seront rédigées par Mme Stéphanie Marquis, conseillère communale.

M. Stéphane Bonvin, conseiller communal, prend la parole, pose la question d'entrée en matière et présente ce point.

- *Plan équilibre 23-26 :* la mesure 105a adoptée par le Parlement implique une baisse de salaire de 1.9% du traitement de base pour une durée de trois ans. Selon le règlement actuel, la commune de Cornol a l'obligation de suivre la variation salariale proposée par le Canton, indépendamment de la situation financière communale.
- *UAPE :* l'engagement du personnel de l'Unité d'Accueil Pour Ecoliers nécessite l'ajout des fonctions dans l'annexe I du règlement communal relatif au statut du personnel. L'article 16 du règlement précité a été complété, de façon à fixer le délai de congé des employés de l'UAPE, à savoir de deux mois pour la première année de service et de trois mois ultérieurement, pour la fin de chaque mois.
- *Gratification :*

  Ancienne teneur de l'article 79 : celui-ci mentionne une gratification d'ancienneté pour 20, 30 et 40 ans d'activité déployée au service de la commune. Le personnel communal reçoit une gratification égale à un traitement mensuel du maximum de la classe 11 de l'échelle de traitements du personnel de l'Etat, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, sans aucune allocation sociale et proportionnellement au degré d'occupation moyen.

  Nouvelle teneur de l'article 79 : gratification de fidélité versée après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité au service de la commune.

  a) 10 ans d'activité révolus : **CHF 600.00**
  b) 20 ans d'activité révolus : **CHF 1'200.00**
  c) 30 ans d'activité révolus : **CHF 1'800.00**
  d) 40 ans d'activité révolus : **CHF 2'400.00**

L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50% au moment où la durée d'activité concernée est révolue.
Le temps de formation en tant qu'élève, stagiaire ou apprenti n'est pas pris en considération pour la détermination du nombre des années de service.
Les périodes d'incapacité de travail ainsi que les congés non payés sont pris en compte.
Pour le surplus, les dispositions transitoires de l'article 90, alinéa 3 s'appliquent et permettent donc au conseil communal de décider des variations.

- *Annexe 1 :*

Pour rappel, cette annexe avait été validée par l'assemblée communale en date du 29 novembre 2022. Un poste d'aide-concierge du bâtiment scolaire à 40% est proposé et les fonctions des employés de l'UAPE ont été ajoutées à ce document.

Classification générale des fonctions	La liste des emplois, les postes de travail et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont fixés comme suit :		
	- aide-concierge du bâtiment scolaire	0.40	classe 1
	- directeur de l'UAPE	0.30	classe 15
	- éducateur de l'enfance ES	0.30	classe 12
	- assistant socio-éducatif en charge des apprentis	0.40	classe 10
	- assistant socio-éducatif	0.80	classe 8
	- cuisinier / gestionnaire en intendance	0.50	classe 6
Entrée en vigueur	La présente annexe entre en vigueur le 1er janvier 2024.		

- *Poste aide-concierge :* l'analyse des heures supplémentaires effectuées par les cantonniers permet de se rendre compte du manque de main d'œuvre à laquelle la commune est confrontée. De plus, le nombre d'élèves a considérablement augmenté ces dernières années. La rémunération des heures supplémentaires des voyers représente une charge annuelle considérable pour la commune et les conditions de travail difficiles empiètent sur leur motivation. Il est difficile pour les cantonniers d'accomplir les travaux d'entretien de conciergerie de l'école sans être appelés à devoir intervenir pour la voirie, ce qui implique le besoin de davantage de temps dans la réalisation des tâches et de ce fait, l'insatisfaction de la population. A noter que les enseignants se disent très satisfaits de la propreté du bâtiment scolaire. Un cahier des charges devra être établi mais le poste engloberait l'entretien intérieur du bâtiment scolaire, en collaboration et sous la responsabilité de la voirie. Le respect des normes de sécurité et d'hygiène devrait être appliqué et affiné avec le temps. La création de ce poste permettrait donc de faciliter les travaux de la voirie, d'améliorer la gestion des heures, de planifier de façon plus aisée les vacances et heures supplémentaires, de faciliter la gestion budgétaire et de créer un profil adapté pour ce poste.

Questions / Interventions :

- Il est proposé de préciser dans le cahier des charges si les manifestations seront gérées par l'aide concierge ou par les employés de la voirie.
- Il est demandé si un nombre suffisant d'employés a été engagé à l'UAPE pour gérer les enfants. Le conseil communal étudie actuellement ce point. Les effectifs ont été recrutés sur la base de l'UAPE précédente.

Les citoyens n'ayant pas d'autre question, le vice-président des assemblées procède au vote à mains levées. La modification du règlement relatif au statut du personnel de Cornol est acceptée à la majorité évidente.

3. Cimetière / Point de situation du sondage à la population

M. Stéphane Voisard, conseiller communal en charge du dicastère présente ce point, qui découle des demandes de réalisation d'un jardin du souvenir dans le cadre de la boîte à idées.

- *Type de sépulture / utilisation actuelle* : la situation du cimetière est restée inchangée depuis 1980. L'entretien est plus difficile. Le taux de crémation est très élevé (85%) et le cimetière se vide. Les différents types de sépultures sont expliqués.
  - *Jardin du souvenir* : il s'agit d'un réceptacle à cendres commun qui peut être anonyme ou nominatif.
  - *Columbarium* : il s'agit d'un réceptacle à urnes qui peut être aérien ou plutôt dans l'esprit du conseil communal, souterrain et doté de plaquettes nominatives.
  - *Caveau familial* : il est, dans l'esprit du conseil communal, une tombe familiale qui accueille plusieurs concessions.

  Actuellement, il n'y a ni jardin du souvenir ni columbarium à Cornol mais uniquement des tombes. En cas de crémation, l'urne est déposée sur la tombe d'un proche ou dans le carré nord-ouest du cimetière du côté des petites tombes. Le système de concession est en vigueur. Cornol ne fournit pas les tombes à la lignée.

- *Type de sépulture / résultats du sondage :*

QUESTIONNAIRE CIMETIERE JUILLET 2023				
Questions	Favorable	Opposé	Sans avis	Total
1. Jardin du souvenir anonyme	35 (25%)	72 (51%)	34 (24%)	141 (100%)
2. Jardin du souvenir nominatif	62 (44%)	50 (35%)	30 (21%)	142 (100%)
3. Columbarium	101 (71%)	17 (12%)	24 (17%)	142 (100%)
4. Caveaux familiaux	62 (44%)	34 (24%)	45 (32%)	141 (100%)

Exposé de M. Stéphane Voisard, conseiller à l'assemblée

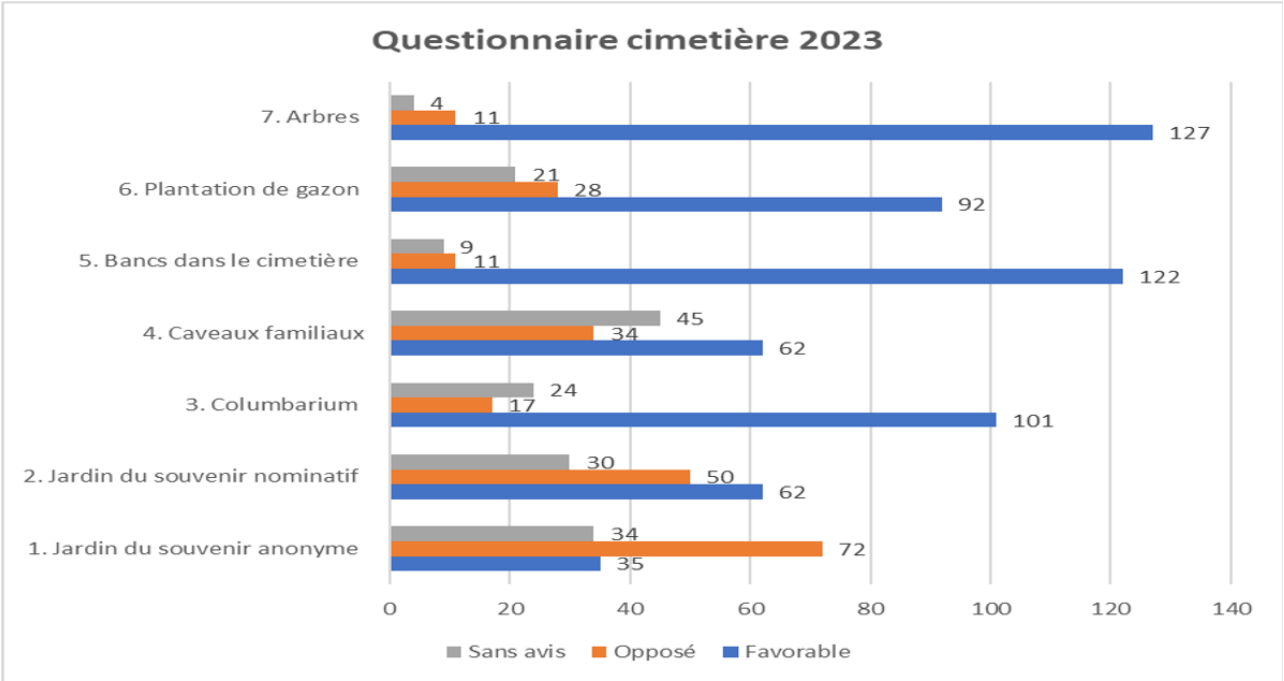

- *Type de sépulture / propositions de modification* :
  - *Jardin du souvenir nominatif* : la création d'un jardin du souvenir nominatif de 32 m2 coûterait CHF 48'000.00. Le coût de la concession serait de CHF 200.00 pour 25 ans. A noter que le coût d'entretien annuel du cimetière est de CHF 6'500.00 environ et la part dévolue au jardin du souvenir nominatif s'élèverait à 15%, soit CHF 975.00. Il faudrait 40 ans pour l'amortir. Le projet comprend la pose de 3 bancs en bois ainsi que la plantation de haies d'ifs, de tilleuls, l'aménagement d'écorce de pin au sol et la pose d'une éventuelle d'une croix au centre. Des plaquettes nominatives seraient installées en souvenir du défunt.
  - *Cimetière à urnes / Columbarium souterrain* : la création d'un columbarium souterrain de 81 m2 coûterait CHF 90'000.00. Le coût de la concession serait de CHF 400.00 sur 25 ans ou plus. L'entretien annuel de cette sépulture représenterait le 25%, soit CHF 1'625.00. Il faudrait 40 ans pour amortir ce projet. Cet aménagement comprendrait la pose de dalles en béton ainsi que la plantation de tilleuls, d'une haie d'ifs et l'aménagement d'un gazon fleuri. Des plaques nominatives seraient posées au sol de chaque côté du lieu de recueillement.
  - M. Stéphane Voisard explique que la commune de Fontenais a aménagé un columbarium pour un coût de CHF 35'000.00 et qu'aucune urne n'y a été déposée en 5 ans.

  Questions des citoyens :
  - Le jardin du souvenir doit-il absolument être nominatif ou pourrait-il être mixte ? C'est le règlement qui le définira et l'assemblée qui l'acceptera mais cela pourrait être envisageable.
  - Les différents types de sépultures offrent un large choix aux citoyens mais engendrent également des coûts élevés. Ne risque-t-on pas d'être confronté à toujours plus de gens qui souhaiteront répartir les cendres dans la nature et est-ce que cela est autorisé par la loi ? En principe cette pratique est interdite mais une certaine tolérance s'est installée avec le temps.

- *Végétalisation du cimetière / situation actuelle : actuellement hormis devant l'église, il n'y a ni arbre ni gazon*. Le cimetière est essentiellement composé de gravier autour des tombes, ce qui rend l'aspect général très minéral et un peu triste. Aucun banc n'y est installé. Une photo aérienne de 1936 permet de constater qu'à l'époque le cimetière était très végétalisé.

- *Végétalisation / résultats du sondage:*

5. Bancs dans le cimetière	122 (86%)	11 (8%)	9 (6%)	142 (100%
6. Plantation de gazon	92 (65%)	28 (20%)	21 (15%)	141 (100%)
7. Arbres	127 (89%)	11 (8%)	4 (3%)	142 (100%)
8. Remarques	12 (54%) positives	7 (32%) négatives	3 (14%) neutres	22 (100%)

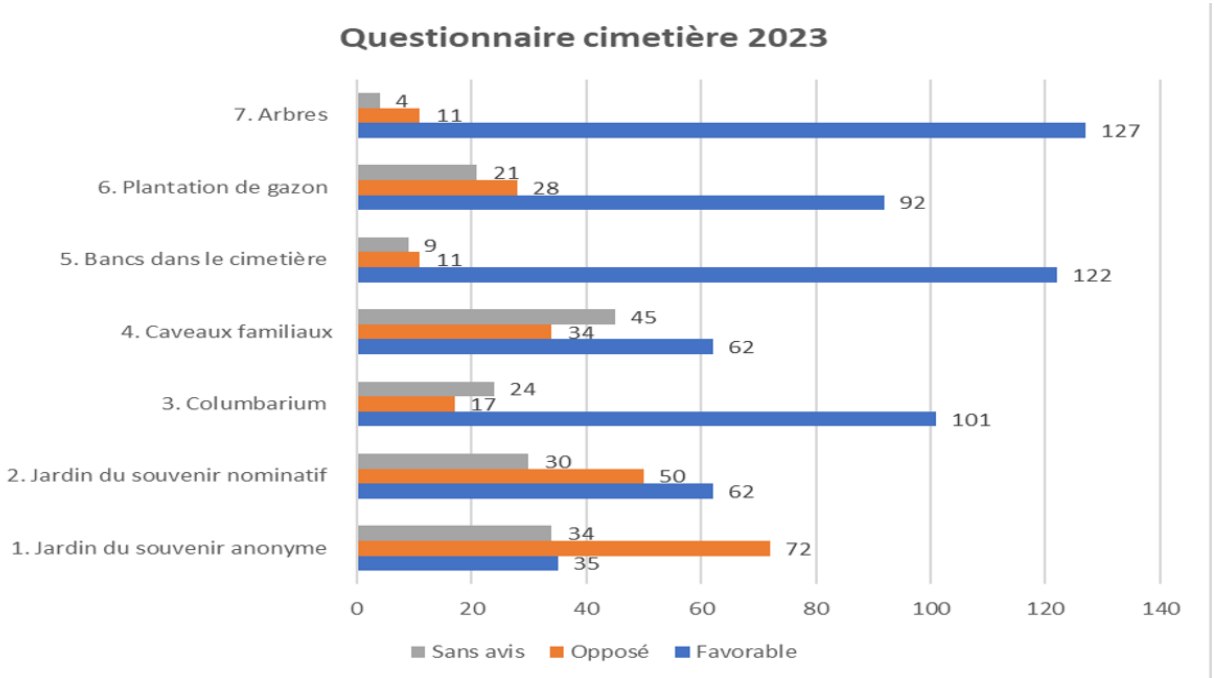

- *Végétalisation / propositions de modification :* la création d'un espace vert de 32 m2 en face de l'entrée sacristie ainsi que la plantation d'un tilleul, d'un viorne obier, d'un amélanchier ainsi que l'aménagement d'une petite surface en gazon fleuri coûterait CHF 11'000.00. Il serait amorti sur 40 ans. La création d'un second espace vert de 30m2 le long du mur côté nord et la plantation d'une haie basse d'ifs ainsi que l'aménagement d'un gazon fleuri coûterait CHF 12'000.00.

- *Suite à donner au projet :* le sondage de la population ne remplace pas le vote futur de l'assemblée communale. Ces différentes propositions constituent un avant-projet qui n'a pas été porté au budget 2024. Les propositions présentées qui identifient 4 secteurs représentent un coût total de CHF 92'000.00 et pourraient être réalisées simultanément ou successivement.
  Le sondage a permis de constater que l'aménagement d'installations faciles d'entretien est important pour les citoyens. Etant donné que l'assemblée n'émet pas d'opposition, ce projet sera étudié par le conseil communal.
- *Questions des citoyens :*
  - Il est demandé s'il ne serait pas possible de réaliser l'ensemble du projet au même endroit. Il est répondu que le choix d'aménagement de différents secteurs permettrait de végétaliser une grande partie du cimetière mais le fait d'envisager l'aménagement d'un seul secteur faciliterait l'entretien et limiterait les coûts.
  - Il est demandé si l'entretien posera problème. Actuellement le gravier nécessite l'intervention régulière des cantonniers pour désherber. L'aménagement d'un gazon fleuri faciliterait le travail des voyers. En revanche, la création d'un jardin du souvenir nominatif demanderait davantage d'entretien et notamment pour les haies.
  - Il est demandé si le cimetière de Cornol est laïc. C'est le cas et la commune délivre les concessions indépendamment des appartenances religieuses. Seuls les carrés musulmans et juifs ont un système de perpétuité des tombes qui n'est pas accepté par notre règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Rondez clôt cette assemblée extraordinaire à 21h30 en remerciant chacun de sa présence. Il souhaite la bienvenue aux employés de l'UAPE ainsi qu'aux nouveaux habitants. Il rappelle de na pas oublier le principe de la boîte à idées, donne rendez-vous aux citoyens à l'école le 6 décembre prochain pour la St-Nicolas et rappelle que l'assemblée ordinaire se tiendra le 14 décembre 2023 à la salle paroissiale à 20h15. Le vice-président libère l'assemblée après avoir souhaité une excellente fin de soirée à chacun.

Au nom de l'assemblée communale :

Le Vice-Président :	La Secrétaire :
Philippe Rondez	Rachel Hulmann